

N° 15

Séance du 29 juin 2021

OBJET :

**VENTE DU SNACK
DE LA ROCHE
À NOIRETABLE**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 22 juin 2021 s'est réuni à Saint-Marcellin-en-Forez à 19h30 le 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Pierre CONTRINO, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Géraldine DERGELET, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

Absents remplacés : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA

Pouvoirs : René AVRIL à Serge GRANJON, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Patrice COUCHAUD à Christophe BAZILE, Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Serge DERORY à Jean-Claude GARDE, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean-Marc GRANGE, Olivier GAULIN à Jean-Paul FORESTIER, Flora GAUTIER à Jean-Baptiste CHOSSY, Cécile MARRIETTE à Pierre CONTRINO, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Thierry HAREUX, Pascal ROCHE à François FORCHEZ, David SARRY à Valérie HALVICK, Carole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210629-20210629_CC_D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2021



TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Yves MARTIN, Stéphane VILLARD à Martine CHARLES

Absents excusés : EVELYNE CHOUVIER, Jean-Maxence DEMONCHY, Yves DUPORT, André GACHET, Valéry GOUTTEFARDE, Alféo GUIOTTO, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON, Ghyslaine POYET, Denis TAMAIN

Secrétaire de séance : SERET Frédérique

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	99
Nombre de membres suppléés	5
Nombre de pouvoirs :	19
Nombre de membres absents non représentés :	10
Nombre de votants :	118

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière de développement touristique,

Vu la délibération de la commune de Noirétable en date du 17/06/2021 portant sur l'achat du snack et de la licence IV,

Considérant que Loire Forez agglomération est propriétaire du snack de la Roche à Noirétable et que ce local a été construit dans les années 2000 sur une propriété communale, qui a fait l'objet d'une régularisation sous la forme d'une cession à titre gratuit de la parcelle D 1259 de 773 centiares en 2011,

Considérant que le local est actuellement loué sous bail commercial en date du 21/04/2016 à la société Euro traiteur, dont le fonds de commerce est en cours de cession,

Considérant que la commune de Noirétable est propriétaire d'un ensemble d'équipements touristiques municipaux, notamment le plan d'eau pour la baignade et la pêche, et le camping, situés autour du plan d'eau,

Considérant la volonté de Loire Forez de faciliter l'exercice de cette compétence partagée qu'est le tourisme dans les meilleures conditions, la collectivité souhaite transférer la propriété de ce bien loué à la commune de Noirétable,

Considérant que ce transfert est prévu au prix de revient, calculé à partir du coût de la construction (environ 139 000 €), déduction faite des amortissements, ajout des frais d'investissement et de fonctionnement et déduction des recettes. Le montant est de 33 000.00 HT,

L'acte de transfert précisera que si le bien n'était plus affecté au tourisme, la commune de Noirétable devra proposer sa restitution à Loire Forez agglomération à un prix cohérent avec celui du transfert ou obtenir l'accord express de Loire Forez agglomération pour le changement de destination.

Considérant, que la convention tripartite existante entre le bailleur, le preneur et la commune pour la gestion des toilettes publiques devra être mise à jour mais ne sera pas remise en cause

Considérant que la licence 4, actuellement propriété de Loire Forez agglomération, propriétaire bailleur, sera cédée simultanément à ce transfert de propriété, au prix de 3 800.00 €, correspondant au prix d'achat initial,

Considérant que France Domaine a précisé dans son avis en date du 14/06/2021 que la valeur vénale de ce bien était estimée à 58 000 € mais que le prix de cession envisagé à hauteur de 33 000 €, déterminé selon un calcul financier, n'appelait pas d'observation,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le transfert de propriété à la commune de Noirétable de la parcelle bâtie D 1259 à Noirétable comportant le snack de la roche, et de la licence IV aux conditions énoncées,
- autoriser le Président à signer l'acte de transfert de propriété et tout document afférent à cette vente et désigne Monsieur Joly, 1^{er} vice-président pour représenter Loire Forez agglomération ou les vice-présidents dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement, si l'acte authentique est établi en la forme administrative.

Après en avoir délibéré par 118 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve le transfert de propriété à la commune de Noirétable de la parcelle bâtie D 1259 à Noirétable comportant le snack de la roche, et de la licence IV aux conditions énoncées,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété et tout document afférent à cette vente

Fait et délibéré, à Montbrison, le 29 juin 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*